

CH_VB 87.231 vom 5. Oktober 1990

Bundesverwaltung, 1990-10-05, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_87.231

FR: CH_VB 87.231 du 5 octobre 1990

IT: CH_VB 87.231 del 5 ottobre 1990

Erwägungen

E. 5

Oktober 1990 N 1881 Parlamentarische Initiative. Grossbauvorhaben liehen Aspekt hat, an den laufenden Zeitgeist anpassen sollen. Es wurde darauf hingewiesen, wie schwierig und schlussendlich unmöglich es war, im Rahmen der Suche nach einer neuen, zeitgemässen Landeshymne erfolgreich zu wirken. Das Projekt musste nach vielen Jahren abgebrochen werden. Es liegt nicht an mir, Ihnen hier eine Empfehlung abzugeben. Hier ist es nun wirklich am Parlament zu entscheiden, ob es mit der heutigen Formel leben kann oder ob der Formel ein neuer Inhalt gegeben werden soll. Die Kommission war aber einhellig der Meinung, dass, wenn Sie dem Anliegen von Frau Bäumlín Folge leisten, die Bemühungen parallel zur Revision der Bundesverfassung laufen müssen. Es wird also nicht so sein, dass wir unmittelbar in den nächsten Monaten in der Petitionskommission eine neue Formel ausarbeiten würden, sondern man würde es zusammenschalten mit den Bemühungen der Verwaltung, uns einen zeitgemässen Zweckartikel für die Bundesverfassung vorzuschlagen, so dass hier keine Diskrepanzen entstehen können. Die Kommission empfiehlt Ihnen - wie gesagt - mit 10 zu 8 Stimmen, dem Anliegen von Frau Bäumlín Rechnung zu tragen. Mme Jeanprêtre, rapporteur: Comme cela a été rappelé tout à l'heure, l'initiative comportait deux volets. En premier lieu, celui de supprimer le décret de l'Assemblée fédérale concernant le serment à prêter par les autorités supérieures de la Confédération. Dans un deuxième temps, elle demandait le remplacement, dans nos règlements respectifs, de la formule existante du serment et de la promesse par une formule qui nous est proposée par l'auteur de l'initiative. L'auteur du nouveau texte, Mme Bäumlín, ne conteste pas la formule du serment et de la promesse solennelle en temps que telle, pour autant qu'on puisse lui donner une interprétation valable. Elle ne remet donc pas en cause l'unité, l'honneur et l'indépendance de la patrie Suisse, ni notre volonté d'indépendance ou la nécessité de sauvegarder la constitution et les lois fédérales qui peuvent être modifiées démocratiquement. Toutefois, l'obligation de défendre uniquement la liberté et les droits du peuple et des citoyens n'est plus actuellement suffisante. L'auteur ajoute un caractère écologique, en demandant d'ajouter le respect de l'environnement en général. Elle reprend enfin la formule oecuménique: «Paix, justice et sauvegarde de la création». La formule du serment, telle qu'elle a été conçue en 1848 et qui a été reprise pour la promesse, était à l'époque bien en avance sur son temps, par l'obligation qu'elle imposait de sauvegarder la patrie et de défendre les droits du peuple et des citoyens. Il est néanmoins souhaitable - c'est la majorité de la commissions qui l'a aussi constaté - de réexaminer le texte, de l'actualiser et de le remodeler. C'est pourquoi la majorité de la commission, par 10 voix contre 8, estime qu'il faut trouver une formulation brève et adaptée à notre temps. La commission estime toutefois qu'elle n'est pas compétente pour ce faire et elle aurait souhaité qu'une commission de rédaction composée d'experts lui fasse des propositions et ce dans les trois langues. C'est dans ce sens-là que je vous invite à suivre les conclusions de la commission. Punkt 1 - Point 1 Le président: La commission

vous propose de ne pas donner suite au point 1 de l'initiative. Zustimmung - Adhésion
Punkt 2-Point 2 Le président: Quant au point 2, la commission vous propose de le lui renvoyer pour qu'elle élabore un contre-projet. M. Wyss William recommande de ne pas donner suite au point 2 de l'initiative non plus. Abstimmung - Vote Für den Antrag Wyss William 78 Stimmen Für den Antrag der Kommission 60 Stimmen #ST# 88.226
Parlamentarische Initiative (Meier-Glattfelden) Verwaltungsreferendum für Grossbauvorhaben Initiative parlementaire (Meier-Glattfelden) Travaux de grande envergure. Institution de référendum Kategorie V, Art. 68 GRN - Catégorie V, art. 68 RCN
Wortlaut der Initiative vom 15. Juni 1988 Dem Volke ist die Möglichkeit zu eröffnen, mittels des fakultativen Referendums Einfluss auf den Bau von technischen Grossvorhaben, welche Umwelt und Landschaft stark belasten, nehmen zu können. Insbesondere sind dem fakultativen Referendum Vorhaben des Hoch- und Tiefbaues des Bundes von einer bestimmten Grössenordnung an (Kreditlimite beispielsweise 100 Millionen Franken) zu unterstellen. Damit würden grössere Erweiterungsbauten und Ausbauten des Nationalstrassennetzes (zum Beispiel Bau einer zweiten Röhre durch den Gotthard), grosse Verwaltungsbauten des Bundes, Waffenplatzbauten, Eisenbahnbauten und andere erfasst. Weiter wären dem fakultativen Referendum besonders wichtige Konzessionen und Bewilligungen des Bundes zu unterstellen, so namentlich Kernkraftwerke, thermische Kraftwerke und Wasserkraftwerke (soweit der Bund zuständig), Luftseilbahnen, Schiffbarmachung von Flüssen und allfällige weitere Konzessionen und Bewilligungen.
Texte de l'initiative du 15 juin 1988 II convient de donner au peuple la possibilité d'influer au moyen du référendum facultatif sur la réalisation d'importants projets techniques affectant fortement le paysage et l'environnement. Seront en particulier sujets au référendum facultatif les projets de construction et de travaux publics de la Confédération dont le coût atteint un ordre de grandeur déterminé (par exemple à partir d'un seuil de 100 millions de francs). Les grands travaux d'élargissement et d'extension du réseau des routes nationales (notamment la construction d'une seconde galerie au tunnel routier du Gotthard), la construction de grands bâtiments administratifs, les places d'armes, les voies ferrées, seraient en particulier touchés par cette disposition. Devraient en outre être sujettes au référendum les concessions et autorisations importantes octroyées par la Confédération, notamment pour des centrales nucléaires, thermiques ou hydrauliques relevant de la compétence de l'Etat fédéral pour des téléphériques, pour l'aménagement des cours d'eau aux fins de navigation, et pour d'autres travaux importants. Herr Widmer unterbreitet im Namen der Kommission den folgenden schriftlichen Bericht: Gestützt auf Artikel 21 bis des Bundesgesetzes über den Geschäftsverkehr der Bundesversammlung vom 23. März 1962 hat Nationalrat Meier-Glattfelden am 15. Juni 1988 eine parlamentarische Initiative in der Form der allgemeinen Anregung eingereicht.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali
Parlamentarische Initiative (Bäumlin Ursula) Eides- und Gelübdeformel.
Abänderung Initiative parlementaire (Bäumlin Ursula) Serment et promesse. Modification de la formule
In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1990 Année Anno Band IV Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale
Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 17 Séance Seduta Geschäftsnummer 87.231 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 05.10.1990 - 08:00 Date Data Seite 1876-1881 Page Pagina Ref. No 20 019 029

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.